

ENTRE :

L'établissement Sainte Geneviève, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association, situé 72 rue de la République (Ecole) et 15-19 rue Louis Blanc (Collège) 95100 ARGENTEUIL, et géré par l'OGEC Sainte Geneviève (CFSESG) Association de Gestion de l'établissement susmentionné, représenté par son chef d'établissement, Madame Anne-Thérèse NAUDI, désigné ci-dessous « l'établissement » ;

D'une part,

ET

Madame et Monsieur

Demeurant

Représentants légaux, de l'enfant

Désignés ci-dessous « les parents »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par les parents au sein de l'établissement catholique Sainte Geneviève ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement Sainte Geneviève s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2022/2023.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en début d'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation d'activités périscolaires (étude/garderie) selon les choix définis par les parents en début d'année.

Article 3 – Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'établissement Sainte Geneviève pour l'année scolaire 2022/2023.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles », art 48 Statut de l'EC.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Sainte Geneviève et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les cotisations à des associations tierces, les frais annexes obligatoires, les prestations parascolaires diverses et l'adhésion volontaire à l'A.P.E.L dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Assurances

L'établissement prend à sa charge l'assurance scolaire de votre enfant auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Il s'agit d'une protection Individuelle accident qui couvre votre enfant contre tout accident corporel. Elle protège votre enfant dans le cadre scolaire, à la maison, sur le trajet, la pratique d'un sport seul ou en club.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023 et prend effet le 1^{er} septembre 2022.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

La présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire sauf dans les cas suivants :

- Manquement au règlement intérieur,
- Non-respect ou non-adhésion au projet d'établissement,
- Dénigrement de l'établissement ou de ses membres dans le cadre de leur activité professionnelle.
- Violence physique ou verbale,
- Décision du conseil de discipline,
- Non-respect du règlement financier,
- 3 avertissements dans l'année.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du trimestre commencé tel que défini en annexe financière.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Décision d'un Conseil de Discipline,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En cas de départ, les contributions de Scolarité, Restauration sont remboursées au prorata mensuel du temps de présence. Tout mois commencé est dû dans sa totalité. Les cotisations tiers (type APEL, UROGEC, Diocésaine...) sont dues pour l'année scolaire et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

7-2 Non-réinscription

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant au plus tard le 31 mai.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse : indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, non-respect du projet de l'établissement et/ ou du règlement intérieur, dénigrement des membres de l'établissement dans le cadre de leur activité professionnelle, non-adhésion au projet d'établissement, violence physique ou verbale, relations hostiles avec l'établissement.

7-3 Suspension du service cantine et/ou de la prestation périscolaire

L'établissement se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à ces prestations en cas d'indiscipline de l'enfant ou de tout motif jugé nécessaire.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition des parents, une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition des parents, des photos de l'enfant pourront être réalisées lors des activités scolaires, extra-scolaires ou pendant les voyages, sorties, animations de l'établissement Sainte Geneviève.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Droit à l'image à usage non commercial

Au cours de sa scolarité, votre enfant participera à un certain nombre de projets dont la réalisation pourra faire l'objet de photos ou de vidéos. Des documents visuels portant son image sont donc susceptibles d'être exposés, mis sur le site de l'établissement ou dans les plaquettes rendant compte des activités à caractère pédagogique, artistique ou culturel de l'établissement Sainte Geneviève. Sauf opposition des parents, l'image de votre enfant pourra être utilisée.

Pour la sécurité des personnes et des biens, l'établissement est sous vidéosurveillance, sans stockage de données supérieur à 30 jours.

A, le

Engagements des responsables légaux

Madame/MonsieurSignature :

Madame/MonsieurSignature :

Cachet de l'établissement et signature
du chef d'établissement